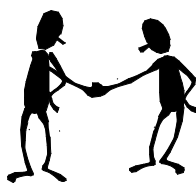




**Association Régionale d'Alsace pour l'Apprentissage dans le secteur  
Sanitaire, Social et Médico-social**



**Embaucher  
un apprenti**

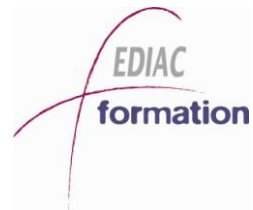
# APPRENTISSAGE

- Aide Médico-Psychologique
- Moniteur-Educateur
- Educateur Spécialisé
- Educateur de Jeunes Enfants
- Technicien Supérieur en Economie Sociale Familiale
- Conseiller en Economie Sociale Familiale
- Technicien de l'Intervention Sociale Familiale
- Assistant de Service Social

Siège du Centre de Formation d'Apprentis  
12 rue Jean Monnet—CS 90045  
67311 SCHILTIGHEIM Cedex  
**Tél. : 03 88 18 25 61**  
araassm@ifcaad.fr

**Nouveau !**

[www.araassm.fr](http://www.araassm.fr)



L'A.R.A.A.S.S.M., Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) associe les centres de formation suivants :

- l'ESTES et l'ISSM pour la formation d'Educateur Spécialisé et d'Assistant de Service Social (niveau III),
- l'IFCAAD pour les formations d'Aide Médico-Psychologique (niveau V), de Moniteur-Educateur et de Technicien de l'Intervention Sociale Familiale (niveau IV), de Technicien Supérieur en Economie Sociale Familiale (BTS, niveau III), de Conseiller en Economie Sociale Familiale (niveau III),
- EDIAC Formation pour la formation d'Educateur de Jeunes Enfants (niveau III)

## Le contrat d'apprentissage

Conformément à l'article L. 117-1 du code du travail « *le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire (...), à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle (...), dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise* ».

**L'apprenti est salarié** de l'entreprise et bénéficie des mêmes droits que les autres salariés (congs, protection sociale...). Le contrat inclut une période d'essai de deux mois.

Lorsque le candidat a trouvé un employeur prêt à lui proposer un contrat d'apprentissage, **l'employeur établit et signe ce contrat**, maximum trois mois avant la rentrée ou trois mois après, et inscrit l'apprenti au Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.).

### **Durée**

- 20 mois pour les Aides Médico-Psychologiques
- 1 an pour les Conseillers en Economie Sociale Familiale
- 2 ans pour les Moniteurs-Educateurs, les BTS en Economie Sociale Familiale et les Techniciens de l'Intervention Sociale Familiale
- 3 ans pour les Educateurs de Jeunes Enfants, les Educateurs Spécialisés et les Assistants de Service Social

## Les employeurs et le financement de la formation par apprentissage

- **Employeurs relevant de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale (Organisme Paritaire Collecteur Agréé<sup>1</sup>: UNIFAF) :**

UNIFAF prend en charge :

- l'intégralité de la formation de l'apprenti
- la formation du maître d'apprentissage (120 heures)<sup>2</sup>
- les frais de gestion
- le suivi individuel maître d'apprentissage / apprenti

Deux conditions indispensables sont à remplir pour bénéficier de cette prise en charge :

- ⇒ être à jour de sa cotisation annuelle à UNIFAF
- ⇒ adhérer à l'un des syndicats employeurs de l'UNIFED (SYNEAS, FEGAPEI, FEHAP, Croix-Rouge Française, FNCLCC)

- **Employeurs ne relevant pas de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale**

Pour les employeurs dits "hors-branche" relevant d'un autre OPCA, qu'ils soient du secteur public ou privé, le financement de la formation de l'apprenti s'effectue de manière conjointe entre le Conseil Régional d'Alsace (selon un barème propre à la Région et en fonction des formations) et l'employeur.

La formation du maître d'apprentissage est facultative et peut être prise en charge ou non en fonction de l'OPCA de l'employeur.

Quelle que soit la situation de l'employeur, la rémunération de l'apprenti est à sa charge. Des aides sont octroyées aux employeurs embauchant des apprentis.

---

<sup>1</sup> OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés collectent une partie des contributions formation des entreprises, mutualisent l'ensemble des fonds et financent en retour des formations selon les demandes des entreprises adhérentes.

<sup>2</sup> Formation obligatoire la 1<sup>ère</sup> année pour les maîtres d'apprentissage non formés (allègements possibles)

## Les modalités d'embauche

- Soit le futur apprenti a passé avec succès les épreuves d'admission. Il présente le courrier d'admission en formation à son futur employeur qui adresse une promesse d'embauche au C.F.A. afin de lui réserver une place en formation.
- Soit le futur apprenti ne s'est pas inscrit à temps aux épreuves d'admission (généralement à partir du mois de décembre précédent l'année de formation). L'employeur adresse alors une demande d'inscription à la session complémentaire en fournissant une promesse d'embauche. Cette session complémentaire se déroule généralement début septembre.

**La réussite au concours d'admission est une condition préalable indispensable pour entrer en formation.**

## Les aides à l'embauche (\*)

- **Aide unique à l'accompagnement d'apprenti pour les employeurs du secteur privé et public :**

1 700 € par année de formation en fonction de l'assiduité de l'apprenti au CFA. L'aide est proratisée jusque 10% d'absences irrecevables et n'est pas versée au-delà de 30% d'absences tous motifs confondus.

- **Aide unique à l'accompagnement d'apprenti pour les communes et communautés de communes :**

750 € par année de formation, versé aux communes et communautés de communes respectivement supérieures à 20 000 et 40 000 habitants (les mêmes conditions d'assiduité s'appliquent).

### **Deux majorations annuelles cumulables :**

- 200 € si l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur au niveau V (concerne toutes les formations sauf Aide Médico-Psychologique)
- 200 € si l'apprenti est reconnu en difficultés scolaires et/ou sociales.

*\* ces aides sont susceptibles d'être révisées chaque année. Vous pouvez consulter le site de la Région : [www.apprentissage-region-alsace.org](http://www.apprentissage-region-alsace.org)*

## La rémunération

---

En référence à l'accord de branche 2006-01 du 12/07/2006 UNIFED.

- **Secteur privé**

Elle est calculée selon l'âge de l'apprenti et l'ancienneté dans le contrat :

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année
18 à 20 ans	50 % du SMIC	60 % du SMIC	70 % du SMIC
21 ans et plus	65% du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé sans être inférieur à 65% du SMIC	75% du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé sans être inférieur à 75% du SMIC	85% du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé sans être inférieur à 85% du SMIC

Valeur du SMIC mensuel brut en € (35 h) au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : 1 343,77 €

- **Secteur public**

Elle est calculée selon l'âge de l'apprenti, l'ancienneté dans le contrat et le niveau de formation préparé :

☞ Diplôme ou titre de niveau V (Aide Médico-Psychologique) : rémunération égale à celle fixée dans le secteur privé.

☞ Diplôme ou titre de niveau IV (Moniteur-Educateur, Technicien de l'Intervention Sociale Familiale) : rémunération égale à celle fixée dans le secteur privé, augmentée de 10 points\*.

☞ Diplôme de niveau III (Educateur Spécialisé, Assistant de Service Social, Educateur de Jeunes Enfants, Technicien Supérieur et Conseiller en Economie Sociale familiale) : rémunération égale à celle fixée dans le secteur privé, augmentée de 20 points\*.

\* La valeur du point varie en fonction de la convention collective de l'établissement.

## Le maître d'apprentissage

---

Le maître d'apprentissage, désigné par l'employeur, est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti. Il doit être titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur à celui préparé par l'apprenti et avoir une expérience minimum de 3 ans ou une ancienneté dans la fonction.

- **Employeurs relevant de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale (UNIFAF) :**

a) une formation obligatoire

Les maîtres d'apprentissage non formés doivent obligatoirement suivre une formation de 120 heures (à l'ESTES ou à l'ISSM) la première année (allègements possibles sur présentation de justificatifs).

b) un suivi pédagogique régulier

Le maître d'apprentissage bénéficie de 10 heures mensuelles financées, appelées « suivi pédagogique », avec son apprenti, sur le terrain. Pour obtenir le remboursement de ces heures, il devra remplir et retourner un formulaire trimestriellement.

La formation de maître d'apprentissage ainsi que le suivi pédagogique de l'apprenti par le maître d'apprentissage sont pris en charge par UNIFAF.

- **Employeurs ne relevant pas de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale**

La formation de maître d'apprentissage est facultative.

## L'apprenti

---

Jeunes de **18 ans minimum à 25 ans maximum** (- de 26 ans à la signature du contrat)\* et admis aux épreuves de sélection organisées par les centres de formation.

\*dérogation possible pour entrer en apprentissage après 26 ans dans les cas suivants :

- personne handicapée
- succession de contrats d'apprentissage dans la même filière (*exemple*: contrats successifs Moniteur-Educateur puis Educateur Spécialisé ou BTS ESF puis Conseiller en ESF)
- projet de création ou de reprise d'entreprise

## Les formations

---

Les formations obéissent au principe de l'alternance. Les enseignements sont dispensés principalement au centre de formation et pour partie sur le terrain de stage. La partie pratique s'effectue en priorité chez l'employeur. Toutefois, les textes réglementant ces formations prévoient qu'un ou deux stages se déroulent dans un autre établissement, afin de permettre à l'apprenti de se confronter à d'autres pratiques avec d'autres publics : des conventions de stage (permutations) peuvent être conclues entre plusieurs employeurs ne pouvant respectivement pas offrir la variété des activités visées par les dispositions réglementaires. Les temps consacrés aux enseignements et activités pédagogiques sont compris dans l'horaire de travail.

Formations	Volume horaire	Durée
Moniteur-Educateur (niveau IV)	950 h	2 ans
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale	950 h	2 ans
Educateur Spécialisé (niveau III)	1 450 h	3 ans
Assistant de Service Social (niveau III)	1 860 h	3 ans
Educateur de Jeunes Enfants	1 500 h	3 ans
Technicien Supérieur en Economie Sociale Familiale (niveau III)	1350 h	2 ans
Conseiller en Economie Sociale Familiale	540 h	1 an
Aide Médico-Psychologique (niveau V)	495 h	20 mois

- **Educateur Spécialisé & Assistant de Service Social**

Ces formations sont dispensées par l'ESTES à Strasbourg et par l'ISSM à Mulhouse. L'admission (ou examen d'entrée), commune aux deux centres, est ouverte aux titulaires du **baccalauréat** ou d'un **titre équivalent** (voir conditions d'admission auprès du centre de formation concerné).

Renseignements :

ESTES  
3 rue Sédillot B.P. 44  
67065 STRASBOURG Cedex    OU  
Tél. 03 88 21 20 08

ISSM  
4 rue Schlumberger B.P. 73196  
68064 MULHOUSE Cedex  
Tél. 03 89 33 20 00

- **Educateur de Jeunes Enfants**

Cette formation est dispensée par EDIAC Formation. La sélection est ouverte aux titulaires du **baccalauréat ou d'un titre équivalent**.

Renseignements :

EDIAC Formation  
7 rue de Soultz  
67100 STRASBOURG  
Tél. 03 88 14 42 90

- **Moniteur-Educateur & Technicien de l'Intervention Sociale Familiale**

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte **sans condition de diplôme**. Elle comporte des épreuves d'admission.

Renseignements :

IFCAAD  
12 rue Jean Monnet CS 90045  
67311 SCHILTIGHEIM Cedex  
Tél. 03 88 18 61 35 (M.E.) ou 03 88 18 61 38 (TISF)

- **Aide Médico-Psychologique**

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte **sans condition de diplôme**. Elle comporte des épreuves d'admission.

Renseignements :

IFCAAD  
12 rue Jean Monnet  
CS 90045  
67311 SCHILTIGHEIM Cedex  
Tél. 03 88 18 53 65

OU

IFCAAD Antenne Mulhouse  
4 rue Schlumberger  
B. P. 73196  
68064 MULHOUSE Cedex  
Tél. 03 89 33 57 93

- **Technicien Supérieur en Economie Sociale Familiale**

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte aux **titulaires du baccalauréat ou aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle de trois ans**, et sous réserve de l'avis favorable du centre de formation. La sélection est réalisée suite à une épreuve écrite puis sur dossier et lettre de motivation.

- **Conseiller en Economie Sociale Familiale**

Cette formation est dispensée par l'IFCAAD et est ouverte notamment aux **titulaires du BTS ESF**. L'admission se compose d'une épreuve écrite (3 heures) et de deux épreuves orales :

- un entretien avec un professionnel de l'action sociale basé sur un document manuscrit fourni par le candidat au préalable dans le dossier d'inscription, présentant un bilan d'une activité éducative d'au moins trois mois ou portant sur des expériences, circonstances, événements de son choix,
- Un entretien avec un psychologue.

Renseignements :

IFCAAD  
12 rue Jean Monnet CS 90045  
67311 SCHILTIGHEIM Cedex  
Tél. 03 88 18 61 38

- Pour de plus amples informations, veuillez contacter le **secrétariat de l'A.R.A.A.S.S.M.** :  
Emmanuelle Deckert 03.88.18.25.61  
araassm@ifcaad.fr
  
- **Pour les employeurs ne relevant pas d'UNIFAF et les établissements de devis**, veuillez contacter la comptabilité :  
Jeanne Roth 03.88.18.53.64  
gestion-financiere@ifcaad.fr

### **Sites utiles**

#### **? Informations générales sur l'apprentissage :**

<http://www.apprentissage-region-alsace.org>

<http://www.pole-formation-cci.org>

<http://www.mulhouse.cci.fr/>

<http://www.force-alsace.org>

<http://www.lapprenti.com>

<http://www.unifaf.fr/>

<http://www.unifed.fr/>

#### **? Informations sur les formations :**

<http://www.ifcaad.fr>

<http://www.estes.fr>

<http://www.issm.asso.fr>

<http://www.ediacformation.com/>

## Nos partenaires :



Siège du Centre de Formation d'Apprentis  
12 rue Jean Monnet—CS 90045  
67311 SCHILTIGHEIM Cedex  
**Tél. : 03 88 18 25 61**  
araassm@ifcaad.fr